

ARRÊTÉ 2022-272

**Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales
relatives au scrutin des 22 et 23 novembre 2022**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D719-1 à D719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté électoral 2022-240 du 28 septembre 2022 portant organisation des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux les 22 et 23 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2022-241 du 28 septembre 2022 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au sein de la CFVU et de la CR, le 22 novembre 2022,

Arrête :

- Article 1^{er} :** Pour le scrutin des 22 et 23 novembre 2022, délégation de signature est consentie à Mme Emilie COLIN, directrice de la DAJIM, et à M. Gilles MALETRAS, directeur adjoint de la DAJIM, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université l'ensemble des décisions rendues sur les demandes d'inscription et de correction des listes électorales et les accusés de réception de dépôt des listes de candidatures.
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue du scrutin.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera diffusé sur les sites intranet et internet de l'établissement.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2022

Nathalie DOMPNIER